Sainte-Luce (972) : après l’attentat de Trappes, il écrit « Il faudrait plus de Kévin » (MàJ : Patrick M. condamné à 8 mois ferme, 6 mois d’interdiction des RS et 3 000 € d’amende)

27/10/2026 à 10h22



27/10/2026

Jugé en comparution immédiate, Patrick M. a été condamné à douze mois de prison, dont huit ferme, une interdiction de séjour en Martinique pendant trois ans, un suivi socio-judiciaire de même durée et dix ans de privation de ses droits civiques.

Le tribunal lui a par ailleurs interdit d’utiliser les réseaux sociaux pendant six mois et lui a imposé une obligation de soins. En cas de non-respect de son suivi socio-judiciaire, il encourt deux années d’emprisonnement supplémentaires. Selon le président du tribunal, Patrick M. a assuré avoir fait référence à des « casseurs » et des « pilleurs » dans ses publications, ajoutant être opposé à la violence.

Le tribunal a également accordé 1 000 euros de dommages et intérêts à chacune de trois associations constituées parties civiles, ainsi qu'un euro symbolique à plusieurs personnes physiques. Patrick M. a dix jours pour faire appel.

Le Parisien

26/10/2026

1. 

Gendarmerie, photo d'illustration (RCI / Shutterstock).

Un habitant de **Sainte-Luce, en Martinique**, a été placé en garde à vue dimanche 25 octobre après avoir publié sur Facebook des propos semblant applaudir **l'attentat raciste de Trappes (78)**, commis deux jours auparavant.

Selon RCI Martinique, l'homme aurait notamment écrit : « Il faudrait plus de Kévin ! », en référence au prénom de l'auteur présumé de l'attaque, et « C'est bien, le grand nettoyage va commencer ».

Ces messages ont déclenché une vive réaction sur l'île. Le maire de Sainte-Luce, Nicaise Monrose, a annoncé avoir saisi

le procureur de la République pour des faits susceptibles de relever de l’incitation à la haine raciale et de la provocation à la violence. Le député Marcellin Nadeau a également dénoncé ces publications auprès de la justice.

Des personnes ont tenté de retrouver le domicile présumé de l’auteur des messages ; les gendarmes ont toutefois précisé que l’adresse visée n’était pas la sienne. Un rassemblement s’est également tenu devant la gendarmerie locale.

Selon les informations disponibles dimanche soir, le mis en cause **devait être présenté au procureur lundi 26 octobre**. Les suites judiciaires restaient à préciser.

Sources : RCI Martinique, 25 octobre 2026 (source originale) ; France-Antilles, 26 octobre 2026.